



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 217/2025
du 10/12/2025

Portant modification temporaire du stationnement 9 rue des Buandiers

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 18 novembre 2025 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement afin de procéder à des travaux de déménagement sis 9 rue des buandiers 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTÉ

Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à stationner un camion à hauteur du N°9 de la rue des Buandiers à Brives-Charensac.

Période : **Le mercredi 17 décembre 2025 de 13h00 à 18h00** afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons en chaussée réduite.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement, un panneau « route barrée à 50m » devra être mis en place pendant la présence du camion en stationnement sur la chaussée, à l'intersection de la rue des buandiers et de la rue des moulins afin de ne pas laisser s'engager les automobilistes dans la rue des buandiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

- Les déménageurs CHANUT – 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : mylene.malzieu@orange.fr)

- M. le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 11 décembre 2025.

Le maire,
Gilles DELABRE.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification